

L'examen radioamateur

mercredi 15 mars 2023, par [F5NSL](#)

Pour obtenir le certificat d'opérateur radioamateur

L'examen

vous devrez passer un examen qui se déroulera en 2 parties.

- Une partie réglementation et technique simple soit 20 questions en 15 minutes.
- Une partie technique soit 20 questions en 30 minutes.

Pour être reçu, il faut avoir au minimum la moyenne à chacune des deux parties, c'est à dire 10 points sur 20.

Si le candidat échoue à l'une des 2 épreuves, il pourra repasser cette seule épreuve après un délais de deux mois, et ce pendant un an (on conserve le bénéfice de la partie que l'on a réussi pendant un an).

Les examens se passent dans un centre de gestion (pour nous le plus proche est Toulouse) et sur un ordinateur.

Le décompte des points pour l' examen se passe de la façon suivante :

- 1 bonne réponse = 1 points
- 1 non réponse ou mauvaise réponse = 0 point

Simulation ANFR

Pour vous familiariser avec l'interface de l'examen, l'ANFR propose une simulation. Il ne s'agit pas d'un logiciel d'entraînement car le base de questions y est très réduite. Cela vous permet de vous familiariser avec l'ergonomie : [Simulation ANFR](#)

S'inscrire

Il convient de prendre rendez-vous par téléphone directement auprès du [centre d'examen](#) choisi (un service régional de l'ANFR ou une de ses antennes).

Se présenter à l'examen

Les épreuves de « Réglementation » d'une part et de « Technique » d'autre part se déroulent sur un ordinateur à partir d'un navigateur internet et se présentent sous la forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

Les candidats sont invités à se présenter, munis de leur convocation et d'une pièce d'identité, à l'adresse et à l'heure qui leur sont précisées sur leur convocation.

Après l'examen

Après réussite aux épreuves, le candidat devra soumettre une demande pour l'attribution d'un indicatif.

Ce n'est qu'après réception de son indicatif qu'il pourra émettre.

[Tip : Vous attendez votre indicatif ? Consultez [l'annuaire de l'ANFR](#), il est souvent à jour en premier..]

Il est aussi nécessaire d'effectuer la déclaration de station en ligne (en fait la puissance maximum rayonnée et le lieu de la station). C'est obligatoire pour toute station de plus de 5 W.

Liens utiles ANFR :

[Centres d'examen](#)

[Déclarer sa station](#)

[Questions / réponses](#)

[Textes juridiques](#)

[Indicatif](#)

Préparer l'examen :